

DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE MANDUEL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11 juin 2024 - Délibération n°24-053**

Objet : Autorisation du déplacement de la cheffe du bureau enfance-jeunesse pour le voyage humanitaire du Conseil municipal des jeunes

Le onze juin deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le cinq juin précédent, s'est réuni en salle des Garrigues, rez-de-chaussée, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Maire.

PRÉSENTS : J-J. GRANAT, M. PLA, L. HEBRARD, I. ALCANIZ-LOPEZ, N. CANONGE, W. ALCANIZ, N. ANDREO, J-P. ROUX, M. MESSINES, M. MONNIER, M. EL AIMER, A. MATEU, F. LOPEZ, C. CERVERO, C. BOUILLET, P. SILVA, F. BOUCHE, H. NEVEU, X. PECHAIRAL, H. NICOLAS, D-A. ROUX, D. GUIOT, D. MARTY, T. SABATIER.

ONT DONNE PROCURATION :

P. PLONGET donne procuration à J-P ROUX, E. SIFUENTES donne procuration à N. CANONGE, B. MALLET donne procuration à X. PECHAIRAL, S. DIELLA donne procuration à T. SABATIER, H. JONQUIERE donne procuration à D. GUIOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : I. ALCANIZ-LOPEZ

* * *

Rapporteur : Isabel ALCANIZ-LOPEZ, 3^{ème} Adjointe

Le projet pédagogique humanitaire présenté au conseil municipal (délibération n°24-050) donne lieu à un voyage humanitaire.

Ce voyage aura lieu du mercredi 23 au samedi 26 octobre 2024 avec 12 enfants élus du conseil municipal des jeunes.

Pour se faire, une déclaration auprès du SDJES (service de la jeunesse et des sports) sera réalisée afin d'obtenir un agrément pour le voyage.

Pour ce groupe, la réglementation en vigueur prévoit qu'il soit accompagné d'un directeur et de 2 accompagnateurs.

La fonction de direction sera assurée par Madame Aurélie COUDIERE, cheffe du bureau enfance-jeunesse. L'accompagnement sera effectué par Mesdames Isabelle ALCANIZ-LOPEZ et Marie MESSINES, qui animent avec Madame COUDIERE les séances du CMJ.

Compte-tenu de la nature exceptionnelle de ce déplacement, qui ne relève pas de l'exercice courant des fonctions de l'agent territorial, il est proposé que le conseil municipal approuve :

- la mission qui est confiée à Madame COUDIERE d'encadrement du conseil municipal des jeunes durant le voyage à MARRAKECH, sur la période du mercredi 23 au samedi 26 octobre 2024,
- de déroger aux arrêtés interministériels fixant le remboursement des frais occasionnés par les déplacements temporaires en précisant que Madame COUDIERE sera remboursée durant ce voyage aux frais réels, sur la base des informations communiquées ci-dessous.

Un état de frais sera joint à l'appui du mandat.

Seront pris en charge par la commune, les frais portant sur les éléments suivants :

- Le vol aller-retour vers Marrakech,
- L'hébergement durant la période du 23 au 26 octobre 2024,
- Les repas durant cette même période,
- Les déplacements dans la ville et aux alentours, entrant dans le cadre du projet pédagogique humanitaire.

Pour réaliser ce projet, la commune de Manduel a passé une convention avec l'association « les orphelins du soleil », par délibération n°24-051. C'est cette association qui s'est occupée de l'organisation du déplacement, de l'organisation des rencontres et de la coordination des actions d'autofinancement menées par le CMJ.

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Vol	2 760 euros (1)	Autofinancements acquis	1 720 euros
Logement	960 euros (2)	Autofinancements à venir	600 euros
Alimentation	900 euros (3)	Tombolas	377 euros
Déplacement interne (minibus de 20 places)	500 euros (4)	Lotos	2 199,20 euros
Actions humanitaires et sociales	1 525,20 euros	Participation des familles	840 euros
Imprévus	300 euros (5)	Participation de la commune	1 209 euros
TOTAL	6 945,20 euros	TOTAL	6 945,20 euros

(1) – Tarif unitaire : 230 euros ;

(2) – Location de trois logements pour les 15 personnes;

(3) – L'alimentation est évaluée à 75 euros par personne durant le séjour, pour 15 personnes;

(4) – Le minibus et le chauffeur sont mis à disposition du groupe par l'orphelinat, les frais d'essence étant à la charge du groupe ;

(5) – Cette somme, réservée pour des événements imprévus en cours de séjour, a vocation à être affectée aux actions humanitaires et sociales du projet si elle n'est pas utilisée.

Dans le cadre du mandat spécial, les frais pris en charge par la commune pour chaque adulte identifié dans la présente délibération s'élèvent à :

- Vol : 230 euros,
- Hébergement : 64 euros,
- Alimentation : 75 euros,
- Déplacement interne : 34 euros,

Soit un total de 403 euros par personne (ou un total de 1 209 euros pour l'agent territorial ayant ordre de mission et les deux élues ayant mandat spécial).

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-18, R.2123-22-1, L.5211-14 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.227-1, R227-1 à R227-18 ;

Vu la délibération n°24-050 du 11 juin 2024 portant sur le projet pédagogique du voyage au Maroc ;

Vu la délibération n°24-051 du 11 juin 2024 portant sur la convention avec l'association « Les orphelins du Soleil » ;

Considérant le projet présenté par le conseil municipal des jeunes et le plan de financement présenté ;

Considérant l'intérêt pédagogique pour les membres du conseil municipal des jeunes de la commune de Manduel de participer à ce voyage ;

Oui l'exposé du rapporteur ;
Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité ;

ARTICLE 1. Le conseil municipal approuve la mission qui est confiée à Madame Aurélie COUDIERE d'encadrement du conseil municipal des jeunes durant le voyage à MARRAKECH, sur la période du mercredi 23 au samedi 26 octobre 2024.

ARTICLE 2. Le conseil municipal approuve de déroger aux arrêtés interministériels fixant le remboursement des frais occasionnés par les déplacements temporaires en précisant que Madame Aurélie COUDIERE sera remboursée durant ce voyage aux frais réels, sur la base des informations communiquées dans la présente délibération.

ARTICLE 3. Le conseil municipal décide la prise en charge des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration liés à cette mission par paiement sur présentation de factures émises par l'association « les orphelins du soleil », avec justification des états de frais.

ARTICLE 4. Le maire, ou son représentant, est autorisé à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Convocation : 05 juin 2024
Affichage ordre du jour : 05 juin 2024
Présents : 24
Suffrages exprimés : 29
Absents : 5
Publiée le :

19 4 JUIN 2024

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Jean-Jacques GRANAT

La secrétaire de séance,
Isabel ALCANIZ-LOPEZ

